

IMPORTANT

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Dispositions spécifiques Attelage

Article 4-1 (page 11) :

Nombre de participations autorisées des meneurs par épreuves FFE et par concours : 2.

Article 7-1 (page 20) :

Aménagement d'horaires de passage

Toute demande d'aménagement d'horaire doit être notifiée par le meneur avant la clôture des engagements en envoyant un email à l'organisateur.

Le commissaire aux calculs est seulement tenu de réaliser des aménagements concernant :

- les doubles participations de meneurs lorsque le programme officiel permet 2 engagements par meneur,
- les doubles participations de coéquipier(s) lors du marathon, 2 participations d'un coéquipier ou 1 participation meneur + 1 participation coéquipier,
- l'utilisation d'une même voiture par 2 attelages différents.

Dans l'aménagement des horaires d'un test, un attelage ne peut être concerné plus de 2 fois quelque soit la cause.

Art 7.2 - Déclaration des partants (page 20)

◆ A l'arrivée sur le terrain les concurrents doivent déclarer par écrit au secrétariat les noms des poneys chevaux et équipiers participant à chaque test.

• Toute modification de cette déclaration initiale doit être signalée par écrit auprès du secrétariat avant le départ sur chaque test.

Art 7.3 - Ordre de départ

Lorsqu'un meneur est engagé deux fois dans la même épreuve, 45 minutes minimum doivent séparer la fin théorique de son premier passage du début de son deuxième passage dans chaque test et son premier tour est effectué avec son meilleur attelage au classement intermédiaire.